PROGRAMME DU CONGRÈS

ET DES

CONCOURS DE CHATEAUBRIANT

EN 1882

25e Session de l'Association Bretonne

Ordre général de la Session

Lundi 4 septembre. — Messe du Saint-Esprit, à 9 heures du matin.

A 2 heures, séance d'ouverture ; élection du Bureau du Congrès et du Président de la Section d'agriculture. Fixation de l'ordre des réunions pour les jours suivants.

Mardi 5. — Séance agricole ; conférences ; exposition et concours des animaux et des produits du Comice agricole de Châteaubriant.

Mercredi 6. — A 1 heure, concours des animaux des espèces bovine, ovine et porcine de l'Association bretonne.

Jeudi 7. — A 1 heure, exposition et concours des instruments et produits agricoles de l'Association bretonne. Les récompenses consisteront en médailles de vermeil, argent et bronze. Il y aura un prix spécial pour le beurre.

Vendredi 8. — A 7 h. 1/2 du matin, service funèbre pour les membres défunts de l'Association bretonne.

A 8 heures, concours hippique; classement des chevaux.

A 1 heure, concours hippique ; opération des jurys.

Samedi 9. — De 9 heures à 11 heures du matin, séance agricole ; conférences.

A 1 heure, concours hippique ; épreuves d'aptitude pour chevaux attelés et montés.

Dimanche 10. — A midi, séance de clôture ; distribution solennelle des récompenses ; défilé d'honneur des chevaux primés.

A 2 heures, courses de Châteaubriant.

N. B. — Plusieurs conférences auront lieu pendant la durée du Congrès. Chaque jour, l'ordre des travaux sera affiché dans la ville.

Tous les renseignements relatifs aux chemins de fer devront être demandés à M. Haugoumar des Portes ou à M. le Cte de Carcouët en ce qui concerne le Concours hippique.

Les conférenciers, inscrits jusqu'à ce jour, sont : MM. Abadie, Kersanté, de la Roche-Macé, de la Morvonnais, Lézé, Arnaud, Gahier, Davy.

Le Directeur général de l'Association bretonne,
JULES RIEFFEL.

Le Président de la section d'Agriculture,

Le Président de la section d'Archéologie,
Vte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le président de la section hippique,
Baron DE LAREINTY.

Le Secrétaire général,
HAUGOUMAR DES PORTES.

Article 7 du Règlement de l'Association Bretonne

Toute discussion sur la religion ou sur la politique est interdite dans les réunions de l'Association bretonne.

Nul ne peut y avoir la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

CONGRÈS DE 1882

Enquête et questions à discuter dans les séances spéciales

Indépendamment des conférences, le Congrès aura plusieurs séances, consacrées à des études et à une enquête sur des questions qui intéressent le pays de Châteaubriant.

1. Quelles sont les nouvelles cultures qui ont été introduites dans ce pays depuis 20 ans?

2. Quelles autres cultures ont pris un développement nouveau, eu égard à ce qu'elles étaient anciennement?

3. Y a-t-il eu, depuis 20 ans, introduction dans l'arrondissement de Châteaubriant de plantes nouvelles, graminées ou fourragères? Quels ont été les résultats ?

4. Les propriétaires de bois font-ils encore entendre des plaintes sur la maladie des chataigniers? Connaît-on la cause de cette maladie?

5. L'introduction de la race bovine de Durham a-t-elle donné de bons résultats dans l'arrondissement? La race se propage-t-elle ; ou bien, demeure-t-elle stationnaire ?

CONCOURS

DE L'ASSOCIATION BRETONNE

Animaux reproducteurs

ESPÈCE BOVINE

1re CATÉGORIE. — RACES ÉTRANGÈRES PURES.

Mâles.

1re SECTION. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1er Septembre 1880 et avant le 1er Septembre 1881.

1. Prix..... 100 fr.
2. 75
3. 50

2e SECTION. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1er Septembre 1878 et avant le 1er Septembre 1880

1. Prix..... 100 fr.
2. 75
3. 50

Femelles.

1re SECTION. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1er Septembre 1880 et avant le 1er Septembre 1881.

1. Prix..... 100 fr.
2. 75
3. 50

2e SECTION. — Vaches de plus de 2 ans, nées avant le 1er Septembre 1880, pleines ou à lait.

1. Prix..... 100 fr.
2. 75
3. 50
4. 40

2e CATÉGORIE. — RACE BRETONNE.

Mâles.

1re SECTION. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1er Septembre 1880 et avant le 1er Septembre 1881.

1. Prix..... 100 fr.
2. 60
3. 40

2e SECTION. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1er Septembre 1878 et avant le 1er Septembre 1880.

1. Prix..... 100 fr.
2. 60
3. 40

Femelles.

1re SECTION. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1er Septembre 1880 et avant le 1er Septembre 1881.

1. Prix..... 100 fr.
2. 60
3. 35

2e *SECTION. — Vaches de plus de 2 ans, nées avant le 1er Septembre 1880, pleines ou à lait.*

1. Prix..... 100 fr.
2. 75
3. 50

3e CATÉGORIE. — CROISEMENTS DURHAM OU AUTRES.

Mâles.

1re *SECTION. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1er Septembre 1880 et avant le 1er Septembre 1881.*

1. Prix..... 100 fr.
2. 50

2e *SECTION. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1er Septembre 1878 et avant le 1er Septembre 1880.*

1. Prix..... 100 fr.
2. 50

Femelles.

1re *SECTION. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1er Septembre 1880 et avant le 1er Septembre 1881.*

1. Prix..... 100 fr.
2. 50

2e *SECTION. — Vaches de plus de 2 ans, nées avant le 1er Septembre 1880, pleines ou à lait.*

1. Prix..... 100 fr.
2. 60
3. 40

4e CATÉGORIE. — RACE PARTENAISE ET SES DÉRIVÉS (NANTAISE, VENDÉENNE.)

Mâles.

1re *SECTION. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1er Septembre 1880 et avant le 1er Septembre 1881.*

1. Prix..... 100 fr.
2. 50

2e *SECTION. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1er Septembre 1878 et avant le 1er Septembre 1880.*

1. Prix..... 100 fr.
2. 50

Femelles.

1re *SECTION. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1er Septembre 1880 et avant le 1er Septembre 1881.*

1. Prix..... 100 fr.
2. 50

2e *SECTION. — Vaches de plus de 2 ans, nées avant le 1er Septembre 1880, pleines ou à lait.*

1. Prix..... 100 fr.
2. 50

Pour être admis à concourir dans ces différentes catégories, tout animal devra être né avant le 1er septembre 1881, c'est-à-dire, être âgé d'un an au moins.

ESPÈCE OVINE

1re CATÉGORIE. — RACES FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES A LAINE LONGUE.

Mâles.

Prix unique..... 50 fr.

Femelles.

Prix unique..... 40 fr.

2e CATÉGORIE. — RACES FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES A LAINE COURTE.

Mâles.

Prix unique..... 50 fr.

Femelles.

Prix unique..... 40

ESPÈCE PORCINE

1re CATÉGORIE. — RACES INDIGÈNES PURES OU CROISÉES ENTRE ELLES.

Mâles.

1. Prix..... 100 fr.
2. 70
3. 40

Femelles.

1. Prix..... 100 fr.
2. 70
3. 40

2e CATÉGORIE. — RACES ÉTRANGÈRES PURES OU CROISÉES ENTRE ELLES.

Mâles.

1. Prix..... 100 fr.
2. 60

Femelles.

1. Prix..... 100 fr.
2. 60

Pour être admis à concourir dans ces catégories, tout animal devra être né avant le 1er mars 1881, c'est-à-dire être âgé de six mois au moins.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1er.

Les Concours d'animaux auront lieu le mardi 5 et le mercredi 6 septembre. Entrée des animaux à dix heures. Opérations des jurys à midi.

ARTICLE 2.

Les animaux devront être nés et élevés en France, et appartenir aux agriculteurs de la région depuis le 1er avril 1881. Sont exclus, les animaux provenant d'achats faits par les conseils généraux, sociétés ou comices, concédés ou revendus par lesdits conseils, sociétés ou comices.

ARTICLE 3.

Un exposant ne pourra recevoir qu'un seul prix dans chaque section de chacune des catégories.

Tout animal ayant déjà remporté un 1er prix dans une des sections indiquées au Programme (au Concours de l'Association bretonne), ne pourra être primé de nouveau.

ARTICLE 4.

Les animaux primés devront être conservés pour la reproduction pendant six mois au moins.

ARTICLE 5.

Le jury sera toujours libre de ne pas donner les prix s'il ne trouve pas les animaux méritants.

ARTICLE 6.

Les prix d'entrée des animaux sont ainsi fixés :
Pour les animaux de la race bovine, 2 fr.
Pour les animaux de la race ovine, 1 fr.
Pour les animaux de la race porcine, 1 fr.

Pour tous les renseignements sur les chemins de fer, s'adresser à M. Haugoumar des Portes, Secrétaire général de l'Association bretonne, à Lamballe, Côtes-du-Nord.

CONCOURS HIPPIQUE

Vendredi 8, Samedi 9 et Dimanche 10 Septembre

VENDREDI 8 SEPTEMBRE

(Classement à 8 heures du matin, opérations des jurys à 1 heure)

1re CLASSE

Espèce Carrossière

1re CATÉGORIE

Juments et Chevaux hongres de 3 à 8 ans.

1. Prix..... 250 fr.
2. 200
3. 100

2e CATÉGORIE

Poulains hongres et Pouliches de 2 ans.

1. Prix..... 200 fr.
2. 150
3. 100

3e CATÉGORIE

Poulains et Chevaux entiers de 2 ans et au-dessus.

1. Prix..... 250 fr.
2. 200
3. 100

2e CLASSE

Espèce Postière (Taille : 1m55 au maximum)

1re CATÉGORIE

Juments et Chevaux hongres de 3 à 8 ans.

1. Prix..... 250 fr.
2. 200
3. 100

2e CATÉGORIE

Poulains hongres et Pouliches de 2 ans.

1. Prix..... 200 fr.
2. 150
3. 100

3e CATÉGORIE

Poulains et Chevaux entiers de 2 ans et au-dessus.

1. Prix..... 250 fr.
2. 200
3. 100

3e CLASSE

Espèce de Trait

1re CATÉGORIE

Juments suitées.

1. Prix..... 110 fr.
2. 100
3. 70
4. 60
5. 50
6. 40
7. 30

2e CATÉGORIE.

Poulains et Chevaux entiers de 2 ans et au-dessus.

1. Prix..... 200 fr.
2. 100

4e CLASSE

Espèce de Selle

1re CATÉGORIE

Juments et Chevaux hongres de 3 à 8 ans.

1. Prix..... 200 fr.
2. 150
3. 100

2e CATÉGORIE

Poulains hongres et Pouliches de 2 ans.

1.	Prix	200 fr.
2.		150
3.		100

PRIME D'HONNEUR

300 francs offerts par M. le baron DE LAREINTY, Sénateur, Président du Conseil général de la Loire-Inférieure.
Président de la Section hippique de l'Association bretonne.

Au plus beau lot d'ensemble, composé d'au moins 3 animaux appartenant au même propriétaire. (Ne comptera pas dans ce nombre un poulain ou pouliche suivant la mère).

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1er.

Les animaux de toute race sont admis à ce concours, mais ils devront être nés et élevés dans un des cinq départements de Bretagne, et appartenir à des propriétaires y demeurant, ou y ayant une résidence. — Pour les juments suitées, ou qui auraient été saillies dans l'année 1882, cette condition n'est pas obligatoire; il suffira à leur propriétaire d'établir qu'elles résident depuis six mois au moins en Bretagne.

ARTICLE 2.

Les engagements devront être faits *par écrit* et adressés *à M. le Cte de Carcouët, Secrétaire de la Section hippique de l'Association bretonne, au château de Quefféron, près Lamballe (Côtes-du-Nord),* AVANT LE 1er SEPTEMBRE.

Ils devront indiquer :

1° Le nom du propriétaire et le lieu de sa résidence;
2° Le nom, l'âge et le signalement de l'animal engagé;
3° La classe et la catégorie où cet animal doit concourir;
4° Son origine.

On devra, avec l'engagement, envoyer le certificat de naissance de l'animal.

Pour les juments suitées le certificat de naissance du poulain ou pouliche suffira.

Et pour les juments qui auraient été saillies dans l'année 1882, le certificat de saillie seulement.

Une somme de 5 fr. devra être versée, au moment de l'engagement, pour chaque animal inscrit. Mais les exposants qui présenteront plusieurs animaux, outre le droit de 5 fr. pour le premier, ne paieront que 3 fr. pour chacun des autres.

ARTICLE 3.

Il sera envoyé à chaque déclarant *(qui en fera la demande à M. le Secrétaire de la Section hippique, en même temps que son engagement)* une carte donnant droit à la réduction du prix de transport en chemin de fer, tant pour l'animal engagé que pour son conducteur.

ARTICLE 4.

Les propriétaires de chevaux primés au Concours sont absolument tenus de les faire figurer au défilé d'honneur du dimanche 10 septembre, sous peine d'être privés des prix à eux attribués.

ARTICLE 5.

Les conducteurs d'animaux devront se conformer aux instruc-

tions qui leur seront données par MM. les Commissaires du Concours et prendre la place qui leur sera assignée. Toute infraction à ce règlement amènerait immédiatement le renvoi du délinquant et l'exclusion de son animal.

Les animaux devront être arrivés sur le lieu du Concours aux heures indiquées à l'article 4, sous peine d'une amende de 5 fr. par cheval en retard, et au besoin son exclusion du Concours.

ARTICLE 6.

Le jury jugera en dernier ressort. Il se réserve, en outre, le droit de porter une ou plusieurs primes d'une catégorie à l'autre, dans le cas où il ne trouverait pas dans la même des sujets suffisamment méritants.

ARTICLE 7.

Les juments suitées devront être accompagnées de leur poulain ou pouliche.

ARTICLE 8.

Une retenue de 5 fr. pour 100 fr. sera faite sur chaque prix aux lauréats qui ne sont pas membres de l'Association bretonne, ou d'une société de Courses ou Comice ayant souscrit pour le Concours de Châteaubriant.

ÉPREUVES D'APTITUDE

Samedi 9 Septembre, à 1 heure

1° CHEVAUX BRETONS

Pour tous chevaux hongres et juments de 3 à 8 ans, nés et élevés en Bretagne, et appartenant à des propriétaires y demeurant ou y ayant une résidence.

1re DIVISION

Chevaux attelés

1re SECTION

Chevaux attelés par paire.

1.	Prix	300 fr.
2.		200
3.		110

2e SECTION

Chevaux attelés seuls.

1.	Prix	200 fr.
2.		150
3.		100

2e DIVISION

Chevaux de Selle

1. Prix..... 200 fr.
2. 150
3. 100

2e PRIX INTERNATIONAUX

Pour équipages et chevaux de maîtres, sans condition d'âge ni de provenance

1re DIVISION

Chevaux attelés

1re SECTION

Chevaux attelés à deux.

1. Prix. Une médaille vermeil.
2. Une médaille argent.
3. Une médaille bronze.

2e SECTION

Chevaux attelés seuls.

1. Prix. Une médaille vermeil.
2. Une médaille argent.
3. Une médaille bronze.

2e DIVISION

Chevaux de Selle

(10 obstacles à franchir)

1e OFFICIERS ET GENTLEMEN

(L'habit rouge est obligatoire pour les gentlemen.)

1. Prix. *Un objet d'art* offert par M. le baron de Lareinty, Sénateur, Président du Conseil général de la Loire-Inférieure, Président de la Section hippique de l'Association bretonne.
2. Un objet d'art.
3. Une médaille de vermeil.

2e SOUS-OFFICIERS ET GENTLEMEN

(Habit rouge de rigueur pour les gentlemen)

1. Prix. Un objet d'art.
2. Un objet d'art.
3. Une médaille.

Dimanche 10 septembre, à midi, défilé d'honneur de tous les chevaux et attelages primés

CONDITIONS SPÉCIALES

POUR LES ÉPREUVES D'APTITUDE

ARTICLE 1er.

Les propriétaires de chevaux engagés dans les épreuves d'aptitude devront se procurer les voitures et harnais nécessaires pour présenter leurs animaux, l'Association bretonne ne se chargeant pas d'en fournir.

ARTICLE 2.

Les engagements pour toutes les épreuves d'aptitude seront reçus *à la Mairie de Châteaubriant, à partir du samedi 2 septembre, jusqu'au mardi 5 septembre,* à 6 heures du soir.

Ils devront mentionner :

1° Le nom du propriétaire et le lieu de sa résidence ;

2° L'épreuve pour laquelle le cheval est engagé.

3° L'origine du cheval, avec les pièces à l'appui, mais seulement pour les chevaux engagés *dans les épreuves* DES CHEVAUX BRETONS.

ARTICLE 3.

Le jury jugera en dernier ressort. Il se réserve, en outre, le droit de porter un ou plusieurs prix d'une section à une autre, dans le cas où il ne trouverait pas dans la même des sujets assez méritants.

ARTICLE 4.

Il sera envoyé à chaque déclarant *(qui en fera la demande)* une carte donnant droit à la réduction du prix de transport en chemin de fer, tant pour le cheval que pour l'homme qui l'accompagne.

ARTICLE 5.

Une retenue de 5 fr. pour 100 fr., sur chaque prix, sera faite aux lauréats qui ne sont pas membres de l'Association bretonne ou d'une société de Courses ou Comice ayant souscrit pour le Concours de Châteaubriant.

Les lauréats, bien entendu, *des prix internationaux*, ne subiront pas cette retenue.

ARTICLE 6.

Les attelages et chevaux de selle qui auront obtenu des prix devront figurer au défilé d'honneur du dimanche 10 septembre, sous peine d'être privés des prix à eux attribués. Sont exceptés, les chevaux de MM. les officiers et sous-officiers, si les besoins de leur service les en empêchent.

Cte DE CARCOUET.

782. — Saint-Brieuc. Imprimerie L. Prud'homme.